



Lundi 13 mai 2024

3 ans que la loi n'est pas appliquée ! **7 000 artistes-interprètes signent une tribune pour réclamer** **une juste rémunération sur le streaming audiovisuel,** **proportionnelle au succès de l'œuvre**

La veille de l'ouverture du 77^{ème} Festival de Cannes et 6 mois après la grève des actrices et acteurs américains, 7 000 artistes-interprètes appellent l'ensemble des parties concernées (Gouvernement, syndicats, plateformes de streaming, organismes de gestion collective) à tout faire pour que la loi du 12 mai 2021, garantissant une juste reconnaissance – et donc une juste rémunération – de celles et ceux qui collaborent aux œuvres diffusées sur les plateformes de *streaming*, soit appliquée.

La loi existe. Mais elle n'est pas appliquée. Malgré la directive européenne du 15 avril 2019, relative aux droits d'auteur et rémunération des artistes-interprètes, les plateformes de streaming profitent toujours des performances des actrices et des acteurs, des artistes de la musique qui participent à la bande son, sans les rémunérer proportionnellement au succès de l'œuvre.

Pourtant, la directive instaure un cadre à la rémunération des artistes diffusés en streaming, en validant le principe d'une rémunération appropriée et proportionnelle des interprètes pour la diffusion de leur travail.

En France, l'ordonnance de transposition du 12 mai 2021 laisse le soin aux parties prenantes de négocier un accord. **Mais trois ans après, aucun accord n'a été conclu.**

À la veille du Festival de Cannes 2024, les artistes-interprètes signataires de la tribune réclament que l'ordonnance soit réellement appliquée et qu'il garantisse concrètement une rémunération plus équitable dans l'univers du streaming : **pour passer d'une rémunération au forfait** - qui ne prend pas en compte le nombre de vues et de saisons, la disponibilité du visionnage et le nombre de *streams* – à **une rémunération proportionnelle au succès de l'œuvre** à laquelle les actrices et les acteurs collaborent.

Anne Bouvier, actrice au cinéma, à la télévision et au théâtre, et présidente de l'Adami, déclare : « *Si par bonheur, la planète entière est vissée devant une série, comment se fait-il qu'aucun euro supplémentaire ne soit versé à celles et ceux qui incarnent ce succès à l'écran ? La loi garantissant une juste rémunération des artistes-interprètes du streaming audiovisuel est entrée en vigueur il y a trois ans, elle doit enfin être appliquée. Nous en appelons au Gouvernement français, aux syndicats, aux plateformes de streaming et auprès desquels l'Adami se tient prête, pour que le succès des œuvres diffusées sur les plateformes ne bénéficie plus seulement aux plateformes, mais également à ceux qui en sont les premiers acteurs.*

Les artistes, qui tous les jours interrogent l'Adami à ce sujet, sont déterminés à faire entendre leur voix ».

Parmi les premiers signataires de la tribune (liste complète sur ce lien) :

Swann ARLAUD	Aure ATIKA	François BERLEAND
Charles BERLING	Pierre de BETHMANN	Julien BOISSELIER
Sandrine BONNAIRE	Jacques BONNAFFÉ	Nicole CALFAN
Bernard CAMPAN	Bernard CAMPAN	Alain CHAMFORT
Florence DAREL	Jean-Pierre DARROUSSIN	Xavier DELUC
Valérie DONZELLI	Jean-Claude DREYFUS	Arnaud DUCRET
André DUSSOLIER	Andréa FERRÉOL	Stéphane FREISS
Catherine FROT	Nicole GARCIA	Julie GAYET
François-Eric GENDRON	Clotilde HESME	Catherine JACOB
Agnès JAOUI	Jean-Pierre KALFON	Tchéky KARYO
Manu KATCHÉ	Reda KATEB	Richard KOLINKA
Samuel LE BIHAN	Bernard LE COQ	Thierry LHERMITTE
Virginie LEDOYEN	Benoit MAGIMEL	Aïssa MAÏGA
Gilbert MELKI	Christophe MIOSSEC	Grégory MONTEL
François MOREL	Anna MOUGLALIS	Sophie MOUNICOT
Pomme	Didier SANDRE	Laurent STOCKER
Fred TESTOT	Philippe TORRETON	Karin VIARD

Retrouvez toute notre actualité sur

www.adami.fr

L'Adami accompagne les artistes-interprètes tout le long de leur carrière. De la gestion des droits à l'aide à la création, nous soutenons et défendons leur travail en France et dans le monde.

Conformément à la législation en matière de données à caractère personnel, vous bénéficiez de droits, dont ceux de l'accès, la rectification, la suppression de ces données, et d'un droit d'opposition à leur traitement, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'Adami – 14-16 rue Ballu - 75311 Paris cedex 09.

RÉMUNÉRATION DES ARTISTES-INTERPRÈTES SUR LE STREAMING AUDIOVISUEL : 3 ANS QUE LA LOI N'EST PAS APPLIQUÉE !

« Cela fait officiellement trois ans jour pour jour que les artistes-interprètes attendent que leurs espoirs de justice deviennent réalité. Trois ans qu'ils espèrent simplement qu'une loi déjà tardive soit réellement appliquée et leur permette, enfin, d'être rémunérés de façon plus équitable dans l'univers impitoyable du streaming.

Car non, les actrices et les acteurs ne sont pas encore rémunérés proportionnellement au succès de l'œuvre à laquelle ils collaborent. Film au succès retentissant ou série qui cumule le nombre de vues et de saisons ? Peu importe la durée de disponibilité de visionnage et le nombre de *streams*, les actrices et acteurs perçoivent un forfait, maigre et unique, déterminé dès le début. Et si par bonheur la planète entière est vissée devant votre série, aucun euro supplémentaire ne sera versé à celles et ceux qui incarnent ce succès à l'écran.

C'est ce constat d'injustice majeure, où les plateformes dévorent le gâteau existant grâce aux performances des actrices et des acteurs et des artistes de la musique qui participent à la bande son, qui a déclenché notamment la naissance de la directive européenne très attendue du 15 avril 2019, relative aux droits d'auteur et rémunération des artistes-interprètes.

Ce texte instaure enfin un cadre à la rémunération des artistes diffusés en streaming, en promulguant le principe d'une rémunération appropriée et proportionnelle des interprètes pour la diffusion de leur travail, autrement dit pour leur apporter une rémunération supplémentaire basée sur le succès de l'œuvre. S'en est suivi l'indispensable ordonnance française de transposition le 12 mai 2021, laissant le soin aux parties prenantes de négocier un accord. Trois ans pile après, aujourd'hui, aucun accord n'a vu le jour, laissant les actrices et les acteurs dans l'expectative la plus totale.

Dans cette situation aux airs de supplice de Tantale, où la loi existe, mais où elle n'est pas appliquée, difficile de ne pas songer à dupliquer les dernières revendications du secteur américain, dont la grève en 2023 aura duré 118 jours, et aux dommages estimés à 6 milliards de dollars.

De leur côté, le collectif 7607, composé de 3000 acteurs italiens, ont tenté de négocier avec Netflix, notamment pour revaloriser leur rémunération, demandant le reversement de 0,4% des recettes, mais en obtenant in fine 0,03%. Face à une rémunération qui n'a l'apparence que d'un pourboire, le collectif a engagé une action en justice devant le tribunal de Rome pour dénoncer des rémunérations dérisoires, demandant eux aussi le respect de la directive du 15 avril 2019.

Nous, actrices, acteurs, artistes de la musique qui participons à la bande son, tous les artistes-interprètes dont le travail est utilisé dans les œuvres audiovisuelles diffusées sur les plateformes de streaming demandons à tous ceux susceptibles de permettre, de négocier ou de gérer cette rémunération, c'est-à-dire gouvernement, syndicats, plateformes de streaming, organismes de gestion collective, de tout faire pour que la loi du 12 mai 2021 nous garantissant une juste reconnaissance de notre travail, soit appliquée. »